



Commune de Saxon Ramassage des déchets urbains pour les entreprises

Par déchets urbains, on entend les déchets produits par les ménages ainsi que ceux qui proviennent d'entreprises comptant moins de 250 postes à plein temps et dont la composition est comparable à celle des déchets par les ménages en termes de matières contenues et de proportions (annexe 2 du Règlement sur la gestion des déchets).

Les entreprises seront soumises à une taxe de base (selon le Règlement communal sur la gestion des déchets) ainsi qu'à une taxe proportionnelle liée à la quantité des déchets produits.

Inscriptions

L'entreprise, le commerce ou la fondation ci-après dénommé(e) "l'entreprise", souhaite pouvoir bénéficier du service de ramassage des déchets urbains en conteneurs mise en place par la Commune de Saxon.

Nom et adresse pour la facturation :

Nom de l'entreprise

Adresse

Localité

L'entreprise soussignée confirme avoir pris bonne note que :

- Le système de pesage ne fonctionne pas lorsque le poids des déchets est inférieur à 20 kg. Dans ce genre de situation, le poids est estimé par le transporteur mandaté par la Commune ;
- Lors de chaque ramassage, la quantité de déchets est arrondie aux 10 kg ;
- Le tarif de Fr. 350.00 la tonne pesée (TVA en sus) est appliqué depuis le 1^{er} juillet 2019. Il pourra être revu à la hausse ou à la baisse dans la fourchette des prix fixés dans le Règlement communal sur la gestion des déchets ;
- Le ramassage des déchets est effectué chaque mercredi.

Nombre de conteneur(s) à vider

Lieu de ramassage :

Adresse

Localité

N° de portable d'une personne de contact

Sceau de l'entreprise, date et signature autorisée :

....., le

(sceau et signature)

Dès validation par le Conseil communal, l'entreprise sera contactée par la société mandatée pour le ramassage des déchets urbains en conteneurs (TMR à Martigny).